

Chambr'Agri 14

Lettre d'information de la Chambre d'agriculture du Calvados

RÉFORME DE LA PAC 2023-2027

Quel impact sur les territoires ?

Les grandes lignes de la PAC 2023-2027 sont désormais connues. Le processus d'adoption de la future PAC s'est terminé en juin 2021 à Bruxelles. En France, une première version du Plan Stratégique national (PSN) a été arrêtée en septembre. Nous nous sommes intéressés aux effets de cette réforme de la PAC sur les territoires.

Alors que 2021 et 2022 seront deux années de transition, pendant lesquelles les règles de 2020 continueront à s'appliquer mais avec des budgets révisés, le nouveau système d'aides PAC s'appliquera à partir de 2023. A ce stade, seuls le 1er pilier et l'ICHN sont chiffrables de façon assez précise. Supposé uniforme dans un premier temps, l'écorégime est étudié plus spécifiquement dans la suite de l'article.

Effet budgétaire

Il représente 2 % de baisse du 1er pilier. Ramené à l'hectare, il est assez homogène en France (- 4 à - 6 €/ha). C'est également le cas dans le Calvados (- 5,4 €/ha).

Le paiement de base continue à converger

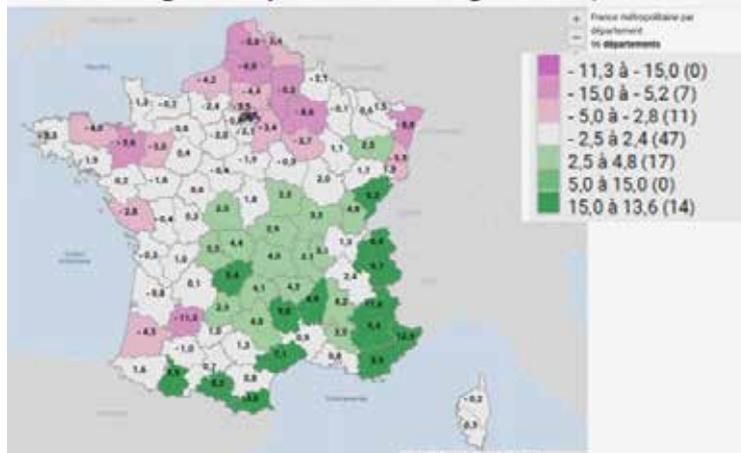
La convergence du paiement de base passe de 70 à 85 %, soit la moitié du chemin restant à parcourir vers la convergence totale. Même si le processus se réalise de façon plus complexe au niveau individuel, cette mesure continue à avantager les régions qui partaient en 2014 d'un niveau faible de DPB par hectare (sud-est notamment) et à pénaliser les régions partant d'un niveau élevé (nord de Paris), dans une fourchette de +/- 10 €/ha.

L'effet en Normandie est faible, il atteint - 2,4 à - 4 €/ha dans l'ex Haute-Normandie, -0,4 €/ha dans le Calvados. -1,9 €/ha pour la Normandie.

L'écorégime converge implicitement

Contrairement au paiement vert 2015-2022, l'écorégime ne sera pas proportionnel au paiement de base. Cela conduit à une forme de renforcement du processus de convergence. Dans la simulation simplifiée proposée dans un premier temps (écorégime uniforme

Effet convergence implicite de l'éco-régime en C/ha



par ha admissible, soit 64 €/ha), l'effet est du même ordre de grandeur que celui de la convergence du paiement de base. En Normandie, on retrouve les mêmes contrastes entre départements et une moyenne régionale proche (- 1,7 €/ha).

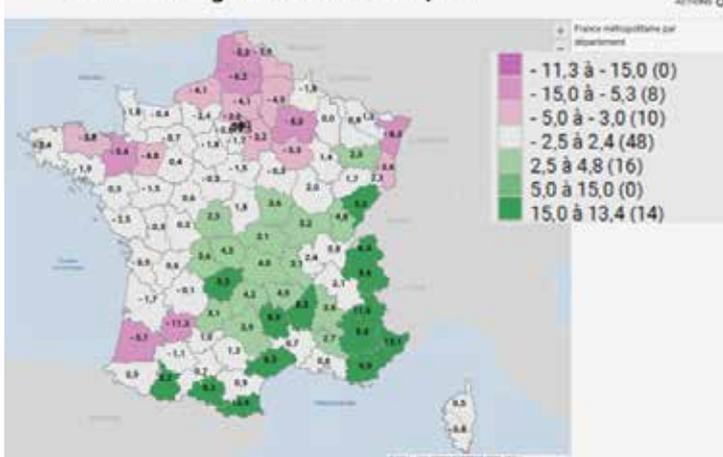
Les aides végétales sont renforcées

Les aides couplées évoluent avec un accroissement d'environ 100 M€ des aides végétales, prises linéairement sur toutes les aides animales. Les cultures protéiques et les légumineuses fourragères d'une part, et les petites exploitations maraîchères d'autre part, sont les bénéficiaires de ce transfert.

Les effets de cette évolution sont complexes à établir car le Ministère compte en fait essentiellement sur un développement des surfaces pour consommer l'enveloppe. La simulation réalisée ici consiste à accroître les aides départementales de chaque culture ciblée, en proportion de l'évolution budgétaire des aides végétales. En pratique, des secteurs géographiques pourraient être plus dynamiques que d'autres.

Cette évolution des aides couplées végétales conduit à une variation des aides de +/- 10 €/ha selon les départements (-1,3 €/ha pour le Calvados). L'effet en Normandie est très faible : - 1 €/ha.

Effet convergence du DPB en C/ha





Passage à l'aide à l'UGB pour les bovins

Les aides bovines actuelles (aide à la vache laitière de plaine, de montagne, aide aux bovins allaitants) sont remplacées par une aide à l'UGB différenciée entre UGB « A » (orientation viande, env. 91 €/tête en 2027) et UGB « B » (orientation lait, env. 51 €/tête). Ces aides sont plafonnées en effectifs et en chargement. C'est l'une des évolutions les plus marquantes de cette réforme, avec des variations comprises dans une fourchette de +/-15 €/



ha, qui améliore légèrement les aides des zones laitières aux dépens des zones allaitantes (mais avec une grande complexité selon les profils des systèmes, leur activité d'engraissement, leur chargement, etc.). La Normandie est plutôt bénéficiaire du fait de son caractère

laitier : + 6,5 €/ha en moyenne régionale, mais plus du double dans la Manche, + 1 €/ha seulement dans l'Eure, et + 4 à 7 €/ha ailleurs.

Effet total limité en Normandie... et ailleurs

L'effet total (à écorégime uniforme) reflète les évolutions évaluées précédemment, en plus de mesures mineures en termes budgétaires, comme l'apparition des programmes opérationnels de 1er pilier, l'augmentation des aides « jeunes agriculteurs » de 1er pilier, ainsi que des interactions entre effets et les modifications de proportions des différentes strates d'aides. Le résultat est proche de la somme des effets évoqués précédemment, qui sont les plus importants.

Les zones allaitantes, ponctionnées sur leurs aides couplées à la fois par le transfert au végétal et par le passage aux aides à



l'UGB, sont les plus pénalisées (- 20 €/ha et au-delà). Certains départements fortement affectés par la convergence (nord de la France) se situent entre - 15 et - 20 €/ha. Le seul secteur géographique gagnant est le sud-est où l'effet de la convergence, très positif, l'emporte.

En Normandie l'effet global est de - 4 €/ha mais jusqu'à - 8 €/ha dans l'Eure et - 12 €/ha en Seine Maritime. L'effet est quasiment nul dans le Calvados : - 1 €/ha.

Dans presque tous les départements français, cet effet global est très limité si on le compare aux évolutions 2013-2019, qui se situaient pour l'essentiel dans une fourchette de +/- 120 €/ha.

Le constat est le même en Normandie, où l'évolution 2013-2019 avait conduit à une baisse de soutien de 50 €/ha en moyenne (et jusqu'à - 91 €/ha en Seine maritime).

Hypothèses de la simulation

Comparaison 2027-2019. Effet de la définition de l'agriculteur actif non intégré.

- 2 % de budget de 1er pilier. Passage de 1 à 1,5 % du 1er pilier pour l'aide JA. Ecorégime considéré uniforme sur les ha admissibles : 64 €/ha. Paiement redistributif maintenu à 10 % du 1er pilier et payé sur les premiers 52 ha. Aides couplées 15 %. Programmes opérationnels : 0,5 %, ciblé sur les protéines. Paiement de base : 48 % du premier pilier, convergé à 85 %.

Code	Libellé	P1+ICHN : Niveau initial par Ha admissible	P1+ICHN : Niveau final par UTANS	EFFET TOTAL, par Ha SAU	€ /ha	€ /UTANS	EFFET TOTAL, par UTANS	P1+ICHN : Niveau final par Ha admissible	P1+ICHN : Niveau final par UTANS	Ha admissibles	UTANS					
50	Manche	281	13 800	+3.0	-5.9	-1.8	-1.3	-3.7	+14.2	+148	284 €	13 900 €	404 476 ha	8 249		
14	Calvados	278	18 100	-1.0	-5.4	-0.4	-0.2	-1.3	+5.2	-67	277 €	18 100 €	354 981 ha	5 444		
61	Orne	295	20 600	-0.2	-5.5	-0.7	-0.6	-1.2	+6.8	-16	295 €	20 600 €	378 619 ha	5 422		
76	Seine-Mariti	264	18 100	-12.1	-5.3	-4.1	-4.2	-2.4	+4.2	-832	252 €	17 200 €	377 303 ha	5 509		
27	Eure	241	22 500	-8.1	-4.8	-2.4	-2.4	+0.0	+1.2	-758	233 €	21 800 €	361 057 ha	3 854		
NORMANDIE		272	17 926	-3.6	-5.4	-1.9	-1.7	-1.8	+6.5	-236	269 €	17 689 €	1 876 436 ha	28 478		

- P1 : 1er pilier / ICHN : Indemnité compensatoire de handicaps naturels / UTANS Unité de travail annuel non salarié

Zoom sur l'effet « écorégime »

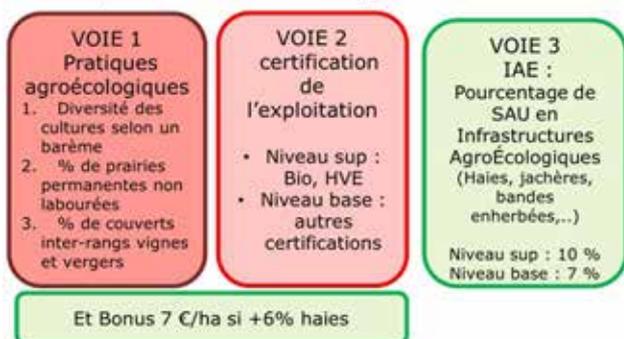
Alors que nous avons jusque-là considéré un « écorégime uniforme », nous proposons désormais d'évaluer la possibilité de se situer au-dessus ou au-dessous de ce montant moyen uniforme (env. 64 €/ha), à l'échelle des départements. Il faut considérer les impacts de ce chapitre comme superposés aux effets décrits précédemment.

2 niveaux de paiement, 3 voies

L'écorégime pourra donner lieu à deux niveaux de performance et donc de paiement : un niveau maximal annoncé à 81 € par le Ministère et un niveau intermédiaire à 60 € (montants à considérer comme des plafonds) ; sachant que certains agriculteurs peuvent ne pas accéder du tout à l'écorégime.

L'écorégime sera accessible par trois voies possibles, au choix de l'agriculteur :

3 voies pour accéder aux écorégimes



- La voie « pratiques » relatives aux surfaces : Concernant les terres arables, un score de diversité d'assolement est considéré ; concernant les prairies permanentes, c'est le non-retournement qui est qualifiant ; concernant les cultures pérennes, la part de couverts inter-rangs sera observée. Les scores obtenus dans différents départements ont pu être évalués à partir d'échantillons assez massifs voire de listes exhaustives. D'autres départements ont fait l'objet d'une estimation d'après ce que l'on connaît de leur assolement. Cette voie sera probablement la plus utilisée (hypothèse : 65 % de l'écorégime).

- la voie « certification » en AB ou HVE. On a considéré que cette voie serait utilisée en priorité par les agriculteurs concerné ce qui consommerait de l'ordre de 25 % de l'écorégime. Pour le HVE toutefois, l'enjeu concerne surtout les zones viticoles dont l'analyse n'a pas été faite dans le détail car leur accès à l'écorégime reste incertain.

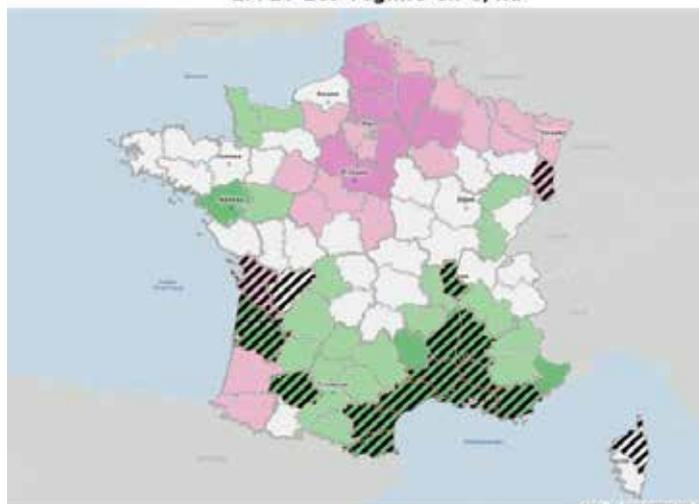
- La voie « infrastructures agro-écologiques » (IAE), ou éléments de paysage, dont la grille reste mal précisée à ce jour, mais où les haies devraient jouer un rôle important. L'évaluation de ces IAE s'est donc faite en fonction de la présence des haies et pour une part limitée de l'écorégime (10 %).

En Normandie, l'Eure sera le département le plus en difficulté

La carte ci-dessous tente une synthèse sur les trois voies combinées. Elle permet de localiser grossièrement les secteurs géographiques (en rose) qui rencontreront des difficultés à remplir les critères par l'une ou l'autre voie, si l'on se réfère à l'état des assolements et des pratiques actuels. A l'inverse, les zones en vert devraient rencontrer peu de difficultés pour atteindre le niveau maximal. Les zones viticoles sont exclues de l'analyse.

Les situations extrêmes de la carte se situent dans une fourchette de +/- 25 €/ha en moyenne départementale, ce qui fait de l'écorégime la mesure potentiellement la plus porteuse de redistribution du soutien dans cette réforme. En Normandie, l'Eure est le département qui sera le plus en difficulté pour remplir les critères, tant sur la diversité des assolements que sur les IAE, ce qui pourrait coûter entre 10 et 20 €/ha à la moyenne départementale. Les autres départements devraient se retrouver au niveau de la moyenne uniforme, ou au-dessus, à proximité du

EFFET Eco-régime en €/ha



niveau maximal.

Néanmoins, cette évaluation des effets de l'écorégime reste limitée car il est très probable que de nombreux agriculteurs non qualifiés en situation actuelle procèdent à des adaptations. Par ailleurs, les paramètres de la voie « IAE » ne sont pas connus dans le détail à ce jour.

Jean Hirschler – Florian Fougy
Service Economie, Veille et Prospective

A Lisieux, venez nous voir avec vos projets, vos questions !

A Lisieux, jeudi 2 décembre de 9h à 17h, nos experts seront à votre écoute pour des conseils personnalisés et gratuits. Vous pourrez ainsi simuler vos aides PAC 2023, et découvrir ce que recouvre la certification HVE. Notre juriste, spécialiste du droit rural, sera également présente pour vous apporter informations et conseils.

Si vous avez un projet de transmission ou d'installation, si vous souhaitez construire un bâtiment, connaître les aides disponibles, développer une production fermière, ou découvrir l'agroforesterie, cette occasion est unique pour rencontrer nos spécialistes.

Venez nombreux !

Pour tous renseignements, Sylvie Fagret 02 31 31 31 85



FORMATION

Je prépare l'avenir, je développe mes compétences



Participez aux formations organisées par la Chambre d'agriculture.

Utiliser les plantes et les huiles essentielles sur mon élevage

Je diminue mon budget sanitaire grâce à l'utilisation des plantes et des huiles essentielles.

2j : 9 décembre et 6 janvier à VIRE
ou 10 décembre et 7 janvier à BAYEUX

Laurence FOS
02 31 70 25 33

Choisir, mettre en place et valoriser mes couverts végétaux

Je valorise mes couverts à l'échelle de la rotation.

3j décembre à BAYEUX

Nicolas RIBOT
06 81 30 89 29

M'initier au parage pour prévenir les boiteries

J'apprends et je pratique le parage des pieds de bovins.

3j : 8 et 9 décembre et 6 janvier à BAYEUX

Emeline LEGROS
06 73 25 01 23

Informez-vous, inscrivez-vous sur :
normandie.chambres-agriculture.fr
● rubrique formation.

*FMD = Formation Mixte Digitale

Premiers secours : savoir intervenir

Comment se comporter en cas d'accident humain dans votre exploitation et intervenir efficacement.

1j : 14 décembre à BAYEUX
ou 13 janvier à HEROUVILLE
ou 28 février à VIRE

Inscriptions :
02 31 70 25 74

Vérifier mes matériels de levage et de manutention

Je suis autonome pour vérifier mes matériels de levage et de manutention en conformité avec la législation.

1j : 7 décembre au ROBILLARD ou 1er février à HEROUVILLE

Catherine GODET
02 31 70 25 04

Maîtriser les bases de la soudure et s'exercer

Exercices pratiques en atelier individuel. Possibilité, le dernier jour, de venir avec vos pièces, en accord avec le formateur.

3j : 14, 15 et 22 décembre à CHERBOURG
Ou 19, 20 janvier et 3 février à CAEN/
CARPIQUET

Inscriptions
02 35 12 50 94

AGENDA

A Lisieux, venez nous voir avec vos projets, vos questions !

Jeudi 2 décembre, de 9 à 17h,
antenne Chambre de Lisieux

Nos experts seront à votre écoute pour des conseils personnalisés et gratuits. Possibilité de simuler vos aides PAC en 2023.

Contact : Sylvie Fagret
02 31 31 31 85

Couverts végétaux, des bénéfiques économiques et environnementaux à valoriser

Jeudi 2 décembre, de 13h45 à 17h,
au GAEC Demesnil à Sommervieu

Visite d'une plateforme de démonstration avec 4 couverts agronomiques, 2 couverts fourragers et 2 techniques de semis. L'accompagnement des agriculteurs par Bayeux Intercom. Résultats d'un suivi sur féverole de printemps avec biocontrôle contre les bruches.

Contact : Clément Chevalier
02 31 51 66 34

A Hérouville, venez nous voir avec vos projets, vos questions !

Mercredi 8 décembre, de 9 à 17h, antenne
Chambre d'Hérouville

Nos experts seront à votre écoute pour des conseils personnalisés et gratuits. Possibilité de simuler vos aides PAC en 2023.

Contact : Anaïs Kostyszyn
02 31 53 55 00



PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE

Un enjeu réglementaire à transformer en opportunité pour votre exploitation !

Dans le cadre de la séparation du conseil et de la vente, le législateur a mis en place un nouveau conseil phytosanitaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, pour tout agriculteur (hors certifiés AB ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface ou certifiés HVE de niveau 3).

Réalisez votre CSP dès maintenant pour faire l'état des lieux de vos pratiques, choisir votre stratégie phytos de demain et envisager l'avenir sereinement par rapport à la réglementation.

Contactez votre antenne pour plus d'informations :
Hérouville : 02 31 53 55 00 - Bayeux : 02 31 51 66 33
Vire : 02 31 68 11 16 - Lisieux : 02 31 31 31 85

Un CSP c'est quoi et pourquoi ?



Un diagnostic complet de vos pratiques phytosanitaires, vos atouts et contraintes d'exploitation



Un plan d'action personnalisé : leviers clés et stratégiques adaptés à votre exploitation



L'opportunité d'anticiper les futures évolutions à la fois réglementaires et de marchés



L'occasion de sécuriser vos démarches

Délivrance d'une attestation, nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto ou les contrôles réalisés par les SRAL.

UN CONSEIL
PHYTOSANITAIRE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE
SOUS LE NUMÉRO
IF01762

